



## Dégat des eaux avant vente

Par **beijaflor**, le **27/11/2015** à **16:54**

Bonjour,

Je suis en cours d'achat d'un appartement à refaire complètement. il est inoccupé depuis pas mal de mois.

Dans les toilettes il y a pas mal de traces d'humidité (moisissures) mais au sol je ne vois rien qui montre qu'il y a un dégât des eaux (carrelage bombé ou qui se décolle).

Le vendeur m'a fait par qu'il y avait eu une fuite sans plus. Or je me demande si cela a pu toucher le sol qui est en bois (les plafonds sont à la française), ce qui peu éventuellement toucher la structure même du sol (les poutres, solives,...).

J'essaye d'avoir les coordonnées du voisin du dessous pour vérifier mais l'appartement est inoccupé depuis pas mal de temps aussi).

Aujourd'hui je suis repassé dans l'immeuble et j'ai constaté que la peinture de la cage d'escalier était légèrement gondolée au niveau du sol de l'appartement, là où se trouvent les canalisations.

J'ai demandé à la personne de l'agence qui vend le bien si le propriétaire pouvait faire la déclaration car l'ancien locataire est décédé (de vieillesse) et depuis l'appartement est vide. L'agent me dit que non car il faut que ce soit un voisin qui le fasse ou le syndic, mais il ne peut pas le faire pour son propre appartement.

Mes questions sont les suivantes :

- \* un proprio peut-il faire la déclaration même si c'est dans son appartement ?
- \* Si on achète l'appartement et que effectivement il y a eu un dégât des eaux et qu'il faut effectivement changer des solives du sol, est-ce à notre charge ou à la charge de la copropriété ?

C'est chaud chaud, merci pour vos conseils